

BGer 6B_761/2014 vom 9. Dezember 2014

Bundesgericht, 2014-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_761_2014

FR: TF 6B_761/2014 du 9 décembre 2014

IT: TF 6B_761/2014 del 9 dicembre 2014

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

6B_761/2014

Ordonnance du 9 décembre 2014

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Mathys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X._____, représenté par Me Michel Celi Vegas, avocat,

recourant,

contre

Ministère public de la République et canton de Genève , route de Chancy 6B, 1213

Petit-Lancy,

intimé.

Objet

Retrait du recours en matière pénale,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision, du 30 juin 2014.

Considérant en fait et en droit :

Par courrier daté du 1er décembre 2014, X._____ a déclaré retirer le recours qu'il a interjeté au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice genevoise rendu le 30 juin 2014 dans la procédure AARP/314/2014. Il s'agit d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_761/2014 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision.

Lausanne, le 9 décembre 2014

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Mathys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.